



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-148

Ottawa, le 28 juillet 2008

3937844 Canada Inc.

Blairmore et Pincher Creek (Alberta)

Demande 2008-0610-2, reçue le 25 avril 2008

Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-45

16 mai 2008

CJPR-FM Blairmore – nouvel émetteur à Pincher Creek

1. Le Conseil **approuve** la demande de 3937844 Canada Inc. (3837844 Canada), une filiale de Newcap Inc., visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CJPR-FM Blairmore afin d'ajouter un nouvel émetteur FM à Pincher Creek (Alberta).
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 92,7 MHz (canal 224A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 3 300 watts.
3. Le Conseil a reçu plusieurs interventions favorables à cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 28 juillet 2010. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.